



## GEMALTO N.V.

Société anonyme de droit néerlandais dont le siège social est à Koningsgracht Gebouw 1,  
Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX, Amsterdam, Pays-Bas

### **Résumé du descriptif du programme de rachat d'actions établi suite à la décision du Conseil d'administration du 12 septembre 2006 de procéder au lancement effectif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006**

Le détail du programme de rachat de ses propres actions par la société Gemalto N.V. (« **Gemalto** ») autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 et dont le lancement effectif a été décidé par le Conseil d'administration du 12 septembre 2006 est disponible sans frais sur les sites Internet de Gemalto (<http://www.gemalto.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Émetteur : Gemalto, société de droit néerlandais dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment des Valeurs étrangères de l'Eurolist d'Euronext Paris.
Titres concernés : actions Gemalto (code ISIN NL0000400653).
Pourcentage de rachat maximum autorisé par le Conseil d'administration : 10 % du capital émis à la date à laquelle ce pourcentage est apprécié.
Prix d'achat unitaire maximum : le moins élevé des quatre prix suivants : (i) 45 €, (ii) le prix de la dernière transaction indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, (iii) 110 % de la moyenne du cours de clôture de l'action de Gemalto sur l'Eurolist d'Euronext Paris pendant les cinq jours de négociation précédant l'opération de rachat et (iv) en accord avec les demandes de la Commission de surveillance du secteur financier du Luxembourg (CSSF), durant la procédure de rachat obligatoire courant du 9 novembre 2006 au 8 février 2007 <sup>1</sup> , sous réserve de la décision éventuelle de Gemalto de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire à une date antérieure, 16,25 € (correspondant au prix de l'action Gemalto utilisé pour déterminer la contrepartie en espèces proposée aux actionnaires de Gemplus dans le cadre de la procédure de rachat obligatoire, soit 1,30 €, par application du ratio d'échange proposé aux actionnaires de Gemplus International S.A. dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Gemalto sur les actions Gemplus International S.A., soit 25 actions Gemplus International S.A. pour 2 actions Gemalto).
Prix d'achat unitaire minimum : la valeur nominale des actions de Gemalto (soit 1 € par action).
Objectifs du programme : <ul style="list-style-type: none"><li>(i) animer le marché secondaire des actions Gemalto, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;</li><li>(ii) attribuer des actions Gemalto aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;</li><li>(iii) réduire le capital de Gemalto dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; et</li><li>(iv) conserver et remettre ultérieurement des actions Gemalto en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans la limite du droit néerlandais ou de tout autre droit applicable.</li></ul>
Durée du programme : à compter de la date de publication du présent descriptif jusqu'au 19 novembre 2007 inclus.

<sup>1</sup> Voir communiqués de presse Gemalto en date du 2 novembre 2006 pour plus de détails sur les termes de la procédure de rachat obligatoire.